

REGLEMENT FINANCIER POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Vous trouverez ci-dessous le règlement financier de l'Organisme de Gestion du groupe Scolaire Sœur Rosalie Louise de Marillac. Les directions de l'école, du collège et du lycée sont à votre disposition et vous reçoivent sur rendez-vous en cas de difficulté.

TARIFS RESTAURATION ET CONTRIBUTION DES FAMILLES

Grille tarifaire 2026-2027

PRESTATIONS	ECOLE		COLLEGE	LYCEE
(Forfait annuel)	Maternelle	Élémentaire	6 ^e - 5 ^e - 4 ^e - 3 ^e	2 ^{nde} - 1 ^{ère} - T ^{ale}
Contribution des familles	1499 €	1499 €	1540 €	1678 €
Forfait unique garderie du soir et études 4 jours	721 €	721 €		
Forfait unique garderie du soir et études 3 jours	630 €	630 €		
Forfait unique garderie du soir et études 2 jours	437 €	437 €		
Forfait unique garderie du soir et études 1 jour	239 €	239 €		
Garderie et étude occasionnelle (sur carte de 10 gardes minimum)	92 € les 10 gardes	92 € les 10 gardes		
Restauration				
<i>Forfait 1 jour/semaine</i>	265 €	265 €	283 €	283 €
<i>Forfait 2 jours/semaine</i>	525 €	525 €	568 €	568 €
<i>Forfait 3 jours/semaine</i>	785 €	785 €	843 €	843 €
<i>Forfait 4 jours/semaine</i>	1030 €	1030 €	1108 €	1108 €
<i>Forfait 5 jours/semaine</i>			1405 €	1405€
Carte de 5 repas occasionnels	45 €	45 €	50 €	50€

Une facture annuelle est transmise aux familles sur Ecole Directe fin Septembre, elle comprend :

- La contribution des familles
- Les frais éventuels de demi-pension, étude, garderie
- Les éventuels voyages d'intégration, voyages scolaires, projets pédagogiques planifiés dès la rentrée.

La Contribution des familles : conformément à la loi, couvre les dépenses liées :

- à la location et à l'entretien des locaux scolaires et sportifs,
- au caractère propre de l'établissement : culture religieuse, animation pastorale,
- aux dépenses de fonctionnement non couvertes par le « forfait d'externat ou communal »,
- à son appartenance au réseau Vincentien et à celui de l'Enseignement Catholique (cotisations aux divers organismes : Direction Diocésaine, U.R.O.G.E.C., ...)
- Piscine, anglais, éducation physique et sportive, éducation musicale en maternelle et au primaire.
- Affiliation de votre enfant à la mutuelle St Christophe

Réduction sur la contribution des familles

Une réduction de 20% est accordée au 3^e enfant scolarisé dans l'établissement et au-delà.



RESTAURATION

- ✓ Le régime demi-pensionnaire est à **jours fixes** : 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine. Ce choix est engagé pour l'année scolaire, **aucun changement ne sera pris en compte en cours d'année.** **Ce forfait prend en compte les absences en cas de voyage ou sortie pédagogique.**
- ✓ En cas d'absence de 5 jours ouvrés consécutifs, et uniquement sur présentation d'un certificat médical (à transmettre au service de comptabilité), le remboursement des repas sera mis en place.
- ✓ Il est possible de prendre des repas occasionnels en achetant une carte « Repas Occasionnels » d'une valeur de 9,00 € par repas pour l'école et 10 euros par repas pour le 2d degré.
- ✓ Pour les élèves bénéficiant d'un panier repas en raison d'un PAI, les frais de demi-pension s'élèvent à 30 % de la somme indiquée dans la grille tarifaire.

ETUDE ET GARDERIE-ECOLE

Une étude surveillée et une garderie occasionnelle sont proposées au premier degré. Les inscriptions sont possibles jusqu'au 1^{er} Octobre de l'année scolaire en cours. Ce choix est engagé pour toute l'année scolaire. Les tarifs sont mentionnés dans la grille tarifaire.

COTISATION A L'APEL

L'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.) a pour rôle de représenter les parents et participe activement à la vie de l'établissement. Sa cotisation pour l'année 2026-2027 s'élève à 25€ par famille, et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education » et les adhésions à l'Apel de Paris et l'Apel nationale. Payable sur HelloAsso ou par chèque à l'ordre de l'« Apel Sœur Rosalie - Louise de Marillac », cette cotisation est facultative mais très importante pour permettre à l'Apel de mener des actions au bénéfice des élèves.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le mode de règlement par prélèvement automatique est préconisé

- ✓ Prélèvement automatique mensuel sur 8 mois d'octobre à Juin (le 5 de chaque mois).
- ✓ Paiement en ligne par carte accessible sur Ecole directe.

La législation en vigueur impose que les paiements en espèces soient limités à 1000 euros par facture annuelle.

- En cas de multi payeurs, précisez les modalités de paiement.
- En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation reste dû au *prorata temporis* de la période écoulée.
- **En cas d'impayé ou de rejet de prélèvement**, les frais bancaires seront imputés à la charge des familles :
 - L'établissement se réserve la possibilité d'intenter toute action nécessaire pour recouvrer les sommes dues.
 - L'établissement se réserve le droit de **ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.**

Pour le bon fonctionnement des différents services du Groupe Scolaire, nous vous remercions de bien vouloir respecter les consignes ci-dessus. En vous remerciant pour votre confiance,

La Direction

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé

